

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2023-005

1.4 Commande publique

Objet : Travaux de réhabilitation de la Place des Carmes

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus - visé,

VU la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de la Place des Carmes,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Les travaux de réhabilitation de la Place des Carmes (travaux préparatoires, terrassement/démolition, voirie, stabilisé médiathèque, béton drainant, génie civil, réseau EP, mobilier/signalisation, reprise parement puits et fourniture et pose d'un WC PMR modulaire) sont confiés à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET (32 000 AUCH).

Article 2

Le montant des travaux s'élève à un montant total de 82 500,00€ HT soit 99 000,00€ TTC.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à PAVIE, le 02 février 2023
Le Maire,

Jean-Michel BLAY

